

Barème APA						
Seuil de 3 représentations	Nombre d'artistes au plateau*	Pourcentage de la rémunération minimale** en fonction de la taille de la jauge				Plafond
		Jauge ≤ 200	200 < jauge ≤ 300	300 < jauge ≤ 400	400 < jauge ≤ 500	
éligibilité de l'aide à partir de la 3ème représentation du même spectacle. L'aide est toutefois versée pour chacune des représentations données (y compris les 2 premières)	2	25%	0	0	0	11 000€ par entreprise par année civile
	3	25%	25%	0	0	
	4	30%	25%	25%	0	
	5	30%	30%	25%	25%	
	6	35%	35%	30%	25%	
	7	0	35%	35%	30%	
	8	0	0	35%	30%	
	9	0	0	0	35%	

\* Lorsqu'au moins un technicien est attaché à la production de la représentation, le nombre d'emplois pris en compte pour le calcul de l'aide est majoré d'une unité.

\*\* La rémunération minimale correspond à 30 fois le montant du minimum garanti défini à l'article L. 3231-12 du code du travail, en vigueur au jour de la représentation pour laquelle l'aide est sollicitée.  
À partir du 1er janvier 2026, le minimum garanti est de 4,25€.

Montant alloué par représentation en fonction de la taille de la jauge, à titre informatif				
Nombre d'artistes au plateau*	Jauge ≤ 200	200 < jauge ≤ 300	300 < jauge ≤ 400	400 < jauge ≤ 500
2	63,75 €	-	-	-
3	95,63 €	95,63 €	-	-
4	153,00 €	127,50 €	127,50 €	-
5	191,25 €	191,25 €	159,38 €	159,38 €
6	267,75 €	267,75 €	229,50 €	191,25 €
7	-	312,38 €	312,38 €	267,75 €
8	-	-	357,00 €	306,00 €
9	-	-	-	401,63 €

Barème AESP					
Type de contrats de travail	Montants forfaitaires de l'aide AESP*				Plafonds***
CDI	9 000€ par an pendant 3 ans				15 000 € par entreprise par année civile
	14 000 € par an pendant 3 ans pour les artistes lyriques permanents				
CDD					11 000 € par entreprise par année civile
Durée du CDD	1 mois ≤ durée < 4 mois	4 mois ≤ durée < 8 mois	8 mois ≤ durée < 12 mois	12 mois ≤ durée	
CDD mensualisé technicien	200€ par mois	300€ par mois	400€ par mois	500€ par mois	
CDD mensualisé artiste	300€ par mois	400€ par mois	500€ par mois		
CDD fractionné artiste**	0 €	400€ par mois	500€ par mois		
CDD artiste de la voix en milieu scolaire	montant total porté à 9 000€				
Nombre de cachets et période d'exécution	20 ≤ cachets < 44 1 mois ≤ période < 8 mois		44 ≤ cachets < 66 8 mois < période ≤ 12 mois		
CDD artiste au cachet	13,63 € par cachet		18,18 € par cachet		

\* Les montants sont proratisés pour les contrats à temps partiel

\*\* Plusieurs CDD exécutés sur des périodes discontinues avec le même employeur sur une période de 12 mois consécutifs.

Le montant de l'aide est calculé sur la base de la somme des durées des différents CDD exécutés, qui ne peut être inférieure à quatre mois.

\*\*\* Pour le calcul du plafond, les contrats dont l'exécution a débuté avant le 1er janvier 2025 sont comptabilisés, néanmoins les montants versés au titre de ces contrats ne sont pas écartés

Barème ADEP		
Nombre d'artistes interprètes*	Pourcentage du cachet de base brut minimum dans la branche édition (partie phono)**	Plafond
1 à 2	20%	14 000€ par entreprise par année civile
3	25%	
4	30%	
5	37%	
6 ou +	40%	

\* participant à la réalisation de l'enregistrement phonographique

\*\* Le montant de l'aide dépend du nombre d'artistes et du nombre de cachets réalisés pour l'enregistrement

**Une même entreprise peut cumuler les 3 aides dans la limite de leurs plafonds respectifs, à condition que les aides ne concernent pas le même salarié**